



*Signataires : Thierry Cerutti, Ana Roch, Skender Salihi, Christian Steiner, Christian Flury, Arber Jahija, Jean-Marie Voumard, Danièle Magnin*

*Date de dépôt : 13 mars 2025*

**Projet de loi**  
**modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP)**  
**(D 3 08) (Exonération des rentes AVS)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1**      **Modification**

La loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009, est  
modifiée comme suit :

**Art. 27, lettre q (nouvelle)**

Sont seuls exonérés de l'impôt :

- q) les rentes versées au titre de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS).

**Art. 2**      **Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Soutenons nos aînés, soyons solidaires avec celles et ceux qui ont œuvré toute leur vie pour notre République.

### **I. Introduction**

La présente initiative vise à modifier la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) afin d'exonérer les rentes perçues au titre de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) de l'impôt sur le revenu.

Ce projet répond à une volonté de justice sociale et d'adéquation de la fiscalité genevoise aux réalités économiques et démographiques actuelles.

### **II. Contexte et justification**

#### **1. Un impôt pesant sur des revenus de substitution**

L'AVS constitue un revenu de substitution destiné à assurer un minimum vital aux retraités. Actuellement, ces rentes sont imposées comme un revenu ordinaire, ce qui réduit le pouvoir d'achat des bénéficiaires. Or, il s'agit d'un revenu perçu en compensation de la cessation d'une activité lucrative et non d'un enrichissement.

#### **2. Une protection accrue des aînés face à la précarité**

De nombreux retraités doivent faire face à des charges fixes importantes (logement, santé, assurances, coût de la vie quotidienne) avec des revenus limités. Exonérer les rentes AVS de l'impôt permettrait d'atténuer les difficultés financières rencontrées par cette population vulnérable et de prévenir une augmentation du recours aux prestations sociales complémentaires.

### **III. Conséquences financières et économiques**

#### **1. Impact sur les finances publiques**

L'exonération des rentes AVS entraînerait une baisse des recettes fiscales. Toutefois, cette perte pourrait être compensée par une diminution des demandes d'aide sociale et une redistribution plus efficace des ressources fiscales.

## **2. Effets sur l'économie locale**

L'allégement fiscal permettrait aux retraités d'avoir un pouvoir d'achat accru, stimulant ainsi la consommation locale, notamment dans les secteurs des services et du commerce de proximité.

## **IV. Conclusion**

L'exonération des rentes AVS de l'impôt sur le revenu constitue une mesure de justice sociale et de bon sens économique. Elle permettrait d'améliorer la qualité de vie des retraités tout en réduisant la dépendance aux prestations sociales.

Par conséquent, nous proposons d'introduire cette modification à la LIPP afin de garantir un traitement fiscal plus équitable pour nos aînés.